



Cofinancé par le Fonds Asile,
Migration et Intégration de
l'Union européenne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DES ÉTRANGERS EN FRANCE

NOTE D'INFORMATION

Point de contact français du Réseau européen des migrations



Étude 2017 (Février 2018) :

Les approches mises en œuvre en France à l'égard des mineurs non accompagnés suite à la détermination de leur statut

La question des mineurs non accompagnés (MNA), bien qu'elle ne soit pas nouvelle, a pris un **ampleur considérable au cours des dernières années**. Dans un rapport¹ publié en juin 2017 dans le cadre d'une mission d'information relative à la prise en charge sociale des mineurs non accompagnés, le Sénat précise que le nombre de mineurs pris en charge par les Conseils départementaux, estimé à 4 000 en 2010, atteignait 13 000 en décembre 2016. La création en 2013 de la mission mineurs non accompagnés (MMNA) au sein de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) du ministère de la Justice a permis d'avoir une connaissance plus précise du **nombre de mesures de placement prises par l'autorité judiciaire, tout en suivant le dispositif de prise en charge de ces jeunes et l'harmonisation des pratiques et des politiques menées dans les différents départements**.

Les MNA entrent dans le champ des **missions de la protection de l'enfance** définies à l'article L. 112-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), qui ne fait aucune distinction de nationalité mais se fonde sur les **critères de minorité et de situation de danger**. Issu de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance², cet article dispose en effet que la protection de l'enfance a pour but de « prévenir les difficultés que peuvent rencontrer **les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge** ».

Il convient de souligner ainsi **la particularité de la France** en ce qui concerne la prise en charge des MNA, qui se fonde sur **le droit de ces enfants à une protection**. Dès lors qu'il est reconnu mineur et isolé,

un jeune ressortissant de pays tiers relève du **dispositif de droit commun de la protection de l'enfance**, lui permettant de bénéficier **d'une prise en charge et d'un accompagnement socioéducatif et juridique jusqu'à sa majorité**. La mission de protection des MNA est confiée au service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) des Conseils départementaux, conformément à l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance³. La prise en charge des MNA constitue un défi majeur pour les pouvoirs publics, en particulier pour les départements, en raison non seulement de la **vulnérabilité de ce public**, mais aussi des **différents enjeux liés**, tels que la protection, l'intégration, l'accompagnement des jeunes et la question du passage à la majorité. Ce public, rassemblant des profils différents dont certains ayant des besoins spécifiques, nécessite en outre la mise en place de **mesures adaptées**.

Cette étude vise à analyser **les approches mises en œuvre en France à l'égard des mineurs non accompagnés suite à la détermination de leur statut** (au regard du séjour ou de la protection internationale). Plus précisément, l'étude s'intéresse aux **mesures d'intégration mises en place à destination des MNA**, telles que l'hébergement, l'éducation et l'accès au marché du travail. Elle met également en lumière **les bonnes pratiques et les défis** rencontrés par les MNA eux-mêmes et les différents acteurs en charge de ce public. Dans la mesure où de nombreux MNA sont **proches de l'âge de la majorité**, l'étude présente également les dispositions en vue du passage à la majorité.

¹ Sénat, Mineurs non accompagnés : répondre à l'urgence qui s'installe, rapport d'information de Mme Elisabeth Doineau et M. Jean-Pierre Godefroy, fait au nom de la commission des affaires sociales n° 598 (2016-2017), 28 juin 2017.
<https://www.senat.fr/rap/r16-598/r16-5981.pdf>

² Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000823100&categorieLien=id>

³ *Idem*.

Elle s'inscrit dans la continuité de l'étude réalisée en 2014 par le Réseau européen des migrations sur les mineurs non accompagnés⁴, bien que les thèmes abordés soient différents. La présente étude se concentre en effet sur les mesures mises en œuvre une fois le statut déterminé et ne vise donc pas à étudier la phase d'évaluation et de mise à l'abri de ces jeunes.

Cette étude s'appuie sur une **série d'entretiens et de questionnaires** menés auprès de différents acteurs œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance, en particulier des MNA. Elle se fonde également sur différents rapports, la question des MNA ayant fait l'objet de plusieurs études depuis les années 2000.

L'étude commence par fournir un **aperçu de la situation des mineurs non accompagnés en France**. Cette section fournit également des données statistiques sur l'ampleur du phénomène et le profil des MNA. Du fait de leur minorité et de leur isolement familial, les MNA ne sont **pas soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour**. Par ailleurs, ils peuvent déposer **une demande de protection internationale, même s'ils sont peu nombreux** à le faire (474 en 2016)⁵. L'augmentation croissante du nombre de MNA et les nombreux défis liés à la prise en charge de ce public ont fait l'objet de nombreux débats au cours des derniers mois, portant sur l'explosion des coûts, la saturation des dispositifs d'accueil et de prise en charge et la nécessité de mettre en place des dispositifs adaptés aux besoins spécifiques de ces jeunes. Le 15 septembre 2017, dans le cadre du comité de suivi du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés, les ministres de la Justice et des Solidarités et de la Santé ont annoncé une évolution du financement du dispositif et présenté les premiers axes d'un **plan d'action pour les mineurs non accompagnés**.

La section 2 présente les **dispositifs de prise en charge des MNA** en France, incluant l'accompagnement des jeunes vers le passage à la majorité et une fois devenus majeurs. L'une des premières missions incombant à l'ASE et au Conseil départemental détenteur de la tutelle est d'assurer au MNA un **lieu d'hébergement adapté**. En fonction

de leur âge et des places disponibles dans le département, les MNA peuvent être hébergés dans **différentes structures**. Une fois reconnus la minorité et l'isolement d'un mineur, la **tutelle** doit être assurée par « la collectivité publique compétente en matière d'Aide sociale à l'enfance » (article 411 du Code civil), c'est-à-dire le **Conseil départemental**. Cette section examine également les **cas de disparition des MNA**. Il ressort des différents entretiens menés dans le cadre de cette étude que, **dès lors que les MNA sont pris en charge**, les fugues et disparitions s'avèrent **relativement rares** en France.

La section 3 vise à étudier les **mesures d'intégration destinées aux MNA en France**, en particulier **l'accès à l'éducation et à l'emploi**. Elle s'intéresse également aux mesures d'accompagnement en vue du passage des MNA à la majorité. Le **passage à la majorité constitue un défi important**, non seulement en vue de l'autonomie du jeune et de sa sortie du dispositif de protection de l'enfance, mais aussi dans le cadre de la demande de titre de séjour, nécessitant notamment une anticipation suffisante des démarches.

La section 4 décrit **les dispositifs de retour concernant les MNA, tels qu'ils sont mentionnés dans la Directive retour**⁶. Il est important de souligner que les MNA présents sur le territoire français ne peuvent être éloignés. Le retour volontaire des MNA dans leur pays d'origine relève d'un dispositif spécifique géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) qui assure l'organisation du retour du mineur, suivi par l'ASE, **dans le cadre d'une réunification familiale**, en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le **rapport de synthèse**, réalisé à l'échelle européenne à partir des études des Points de contact nationaux du REM, présente une vue d'ensemble des approches mises en œuvre dans les États membres à l'égard des MNA suite à la détermination de leur statut, en mettant en lumière les principaux défis et bonnes pratiques en la matière.

L'étude française ainsi que le rapport de synthèse à l'échelle européenne sont disponibles sur le **site du Point de contact français du REM**.

⁴ Point de contact français du Réseau européen des migrations, Politiques, pratiques et données statistiques sur les mineurs isolés étrangers en 2014, Novembre 2014.

https://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/81890/601450/file/1-FR_EMN_Study_on_Policies_Practices_and_Data_on_Unaccompanied_Minors_in_2014_FR_Version.pdf

⁵ OFPRA, Rapport d'activité 2016, Avril 2017.

https://ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport_dactivite_ofpra_2016_1.pdf

⁶ Directive 2008/115/CE Du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:348:0098:0107:fr:PDF>